

Fiche de réglementation simplifiée

Cabanon - Permis requis



Définition

Bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier et servant à un usage complémentaire à l'usage principal.

Normes applicables

Nombre maximal autorisé par terrain : 2

Superficie d'occupation au sol maximale :

La superficie combinée de tous les bâtiments accessoires et annexes autorisée est déterminée selon la superficie totale du lot, en fonction de la zone dans laquelle est situé celui-ci et selon les normes suivantes :

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- Zone résidentielle : 10% de la superficie totale du lot.
- Zone mixte : 10% de la superficie totale du lot.
- Autre zone : 15% de la superficie totale du lot.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation :

- Zone rurale et villégiature : 10% de la superficie totale du lot.
- Autre zone : 15% de la superficie totale du lot.

Hauteur maximale : 4m

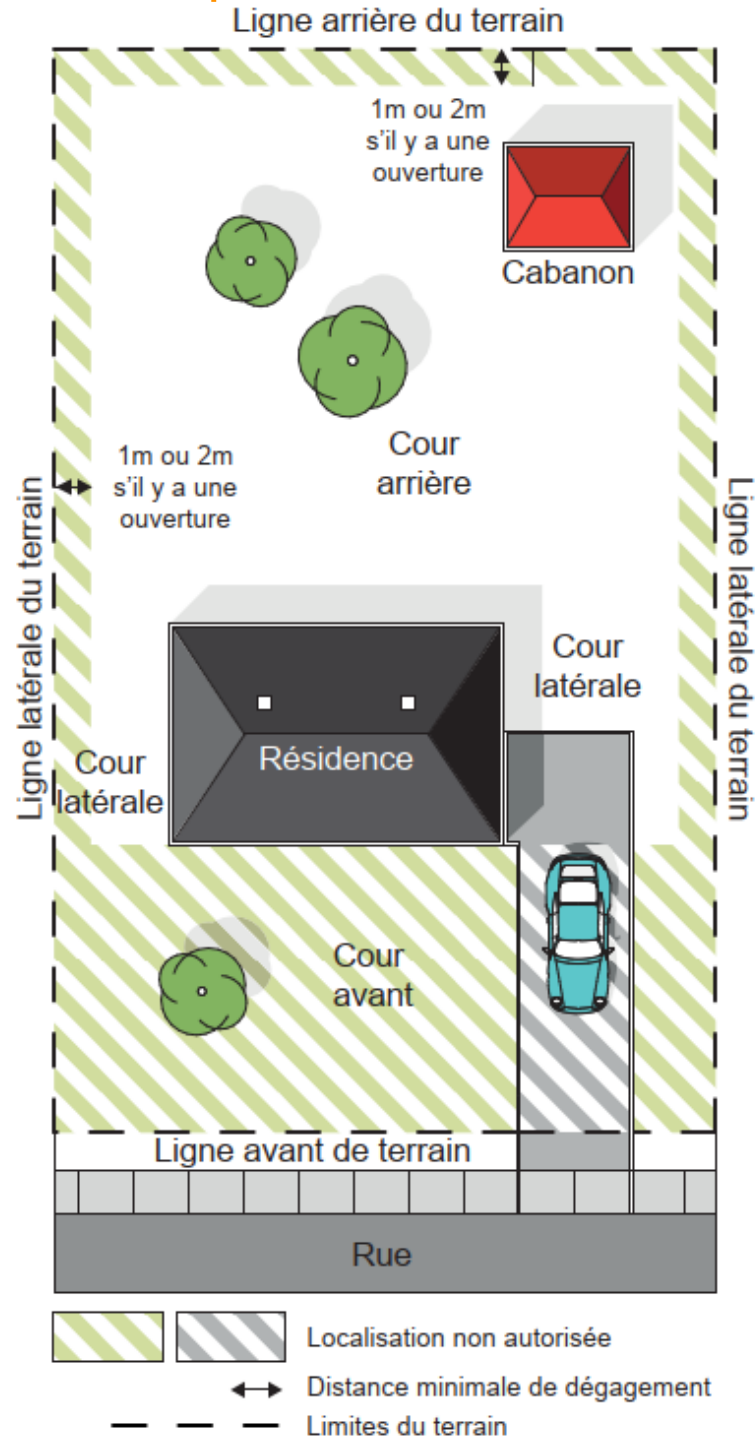
Implantation autorisée dans :

- Cour arrière, cour latérale uniquement.
- Hors des zones résidentielles, mixtes, publiques et récréation : permis dans une cour avant qui a une profondeur de 15m ou plus; dans ce cas, ce sont les marges de recul du bâtiment principal qui s'appliquent.

Lorsqu'un lot est contigu à plus d'une rue, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues (voir croquis 2 à la page suivante).

Voir la suite des normes applicables à la page suivante du présent document.

Croquis 1



Source du croquis : Ville de Lévis

*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Cabanon - Permis requis

Suite normes applicables

Distance minimale des lignes latérales ou arrière :

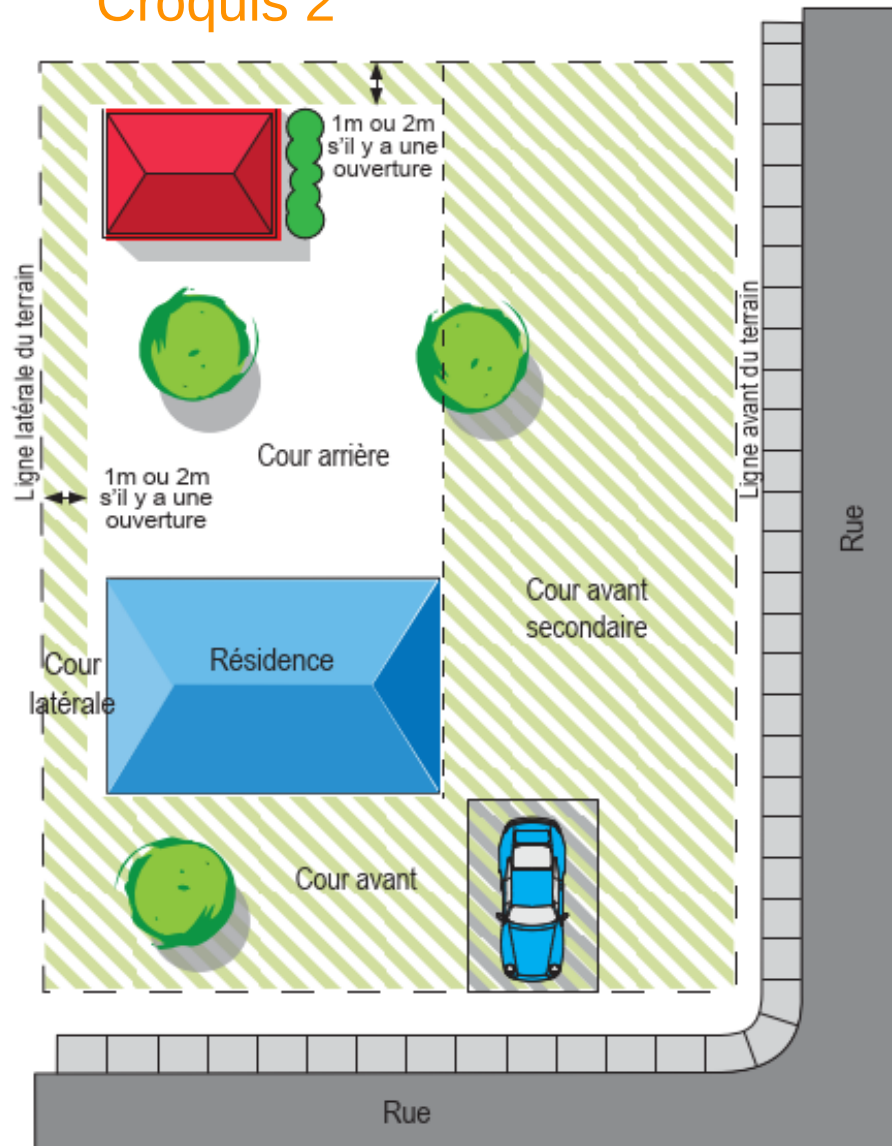
1m, la projection verticale des avant-toits et de toute saillie de ces bâtiments doit être à 75 cm minimum des lignes de lots.

2m du côté où il y a une ouverture (porte avec fenêtre, fenêtre, galerie, etc.), à moins que le requérant n'obtienne de son voisin une servitude de vue.

Dispositions particulières :

Une véranda peut être autorisée dans la cour avant si elle respecte la marge de recul avant. Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire. Toutefois, cette prescription ne s'applique pas aux bâtiments accessoires utilisés à des fins agricoles, forestières, d'utilité publique ou utilisés pour entreposer des matériaux de construction durant la période de construction d'un bâtiment principal.



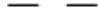
Croquis 2



Croquis 3



La mesure se prend du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.

-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Source des croquis : Ville de Lévis

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Cabanon - Permis requis

Pour toute demande de permis de construction

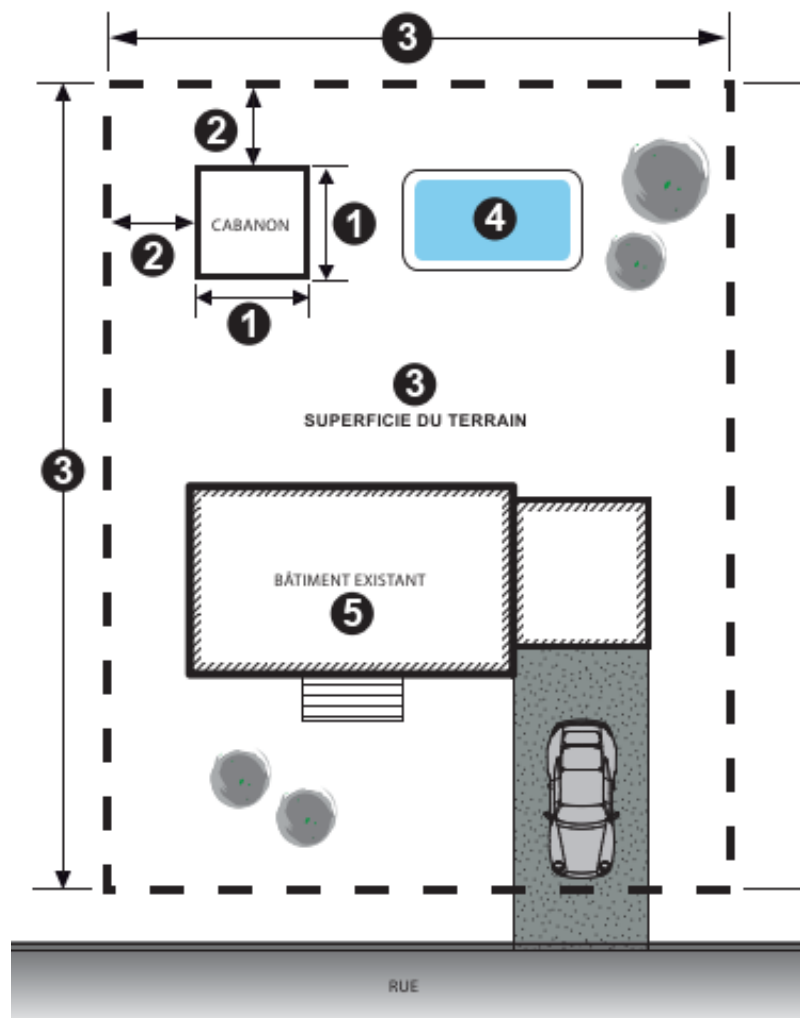
Lorsque vous projetez de construire un cabanon ou une remise sur votre propriété, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis.

Documents à fournir pour l'obtention du permis :

1. Formulaire de demande de permis dûment complété.
2. Copie complète du certificat de localisation (si disponible)
3. Plan d'implantation complet, démontrant les constructions et les aménagements actuels et projetés (localisation, dimensions, allées d'accès) (**voir croquis 1 ou 2**)
4. Plans complets du cabanon, démontrant :
 - la vue en plan (**voir croquis 5**)
 - les diverses vues en élévation (**voir croquis 6**)
 - Toute autre information permettant de déterminer si les travaux ou l'usage prévu sont conformes aux règlements d'urbanisme.

Note : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Croquis 4



- 1 Emplacement du cabanon projeté et ses dimensions;
- 2 Distance entre le cabanon et les limites du terrain;
- 3 Limites du terrain et sa superficie;
- 4 Emplacement et dimensions des bâtiments accessoires existants (garage, cabanon, piscine, etc.)
- 5 La forme et l'emplacement de la maison

Ce plan peut être préparé à partir du certificat de localisation.

Source du croquis : Ville de Lévis

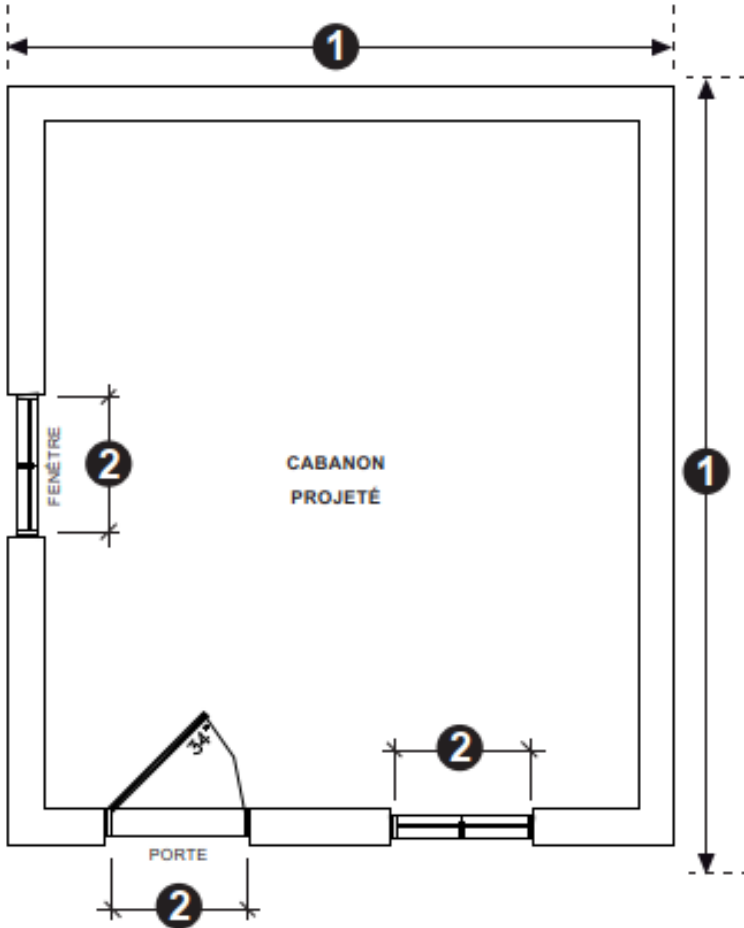
*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

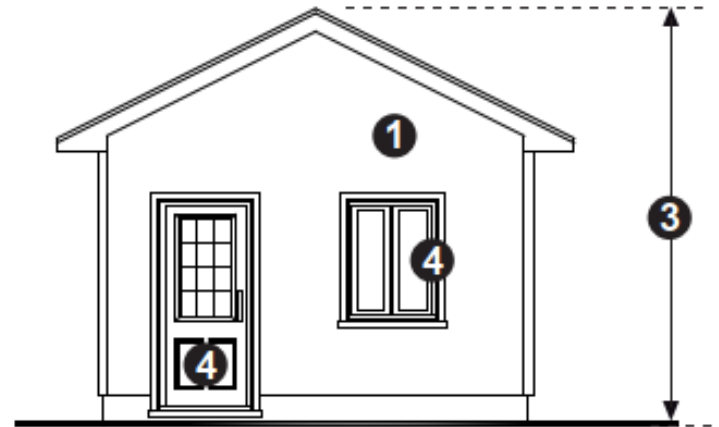
Cabanon - Permis requis

Croquis 5 (vue en plan)

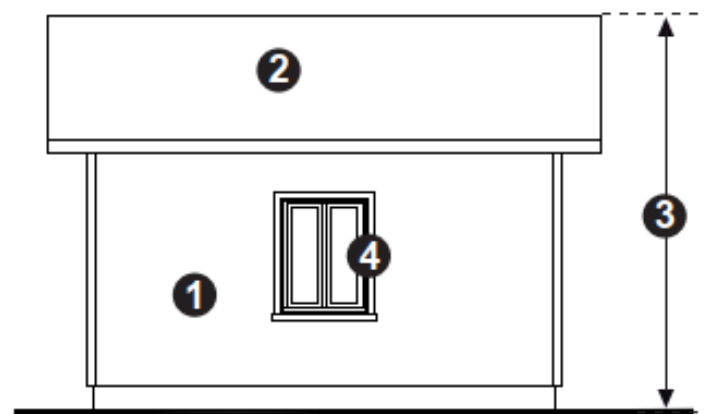


Croquis 6 (vues en élévation)

5 Façade avant - arrière



5 Façade latérale



- 1 La forme et les dimensions du cabanon;
- 2 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres;

- 1 Le type de revêtement extérieur;
- 2 Le type de revêtement de toiture;
- 3 La hauteur finale à partir du sol fini;
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et fenêtres;
- 5 Fournir une vue en élévation pour chaque façade (avant, latérale, arrière).

Source des croquis : Ville de Lévis

*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca